

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017 A 19h</p>

Date de la convocation : le 03 novembre 2017

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, BERINGUER, SCIEZ, MAINGUY, DELAFOSSE,

Absents : Mmes, Mrs, HUGUENIN (pouvoir à M. MOREAU), ARMAND (pouvoir à Mme MOTEL), GADEN

Secrétaire de séance : Mme BOUCHERON-SEGUIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017.

GROUPEMENT DE COMMANDES – DOCUMENT UNIQUE

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

1. Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

2. La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

3. Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide l'attribution à Madame Sonia DAIRIEN, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant révisable dans les limites définies par les dispositions réglementaires et reconduite chaque année sans autre délibération.

- Décide l'attribution à Madame Sonia DAIRIEN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

- Confirme cette attribution à compter du 1^{er} septembre 2017. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 %.
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %.
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 %.
- sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 %.
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %.
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 %.
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 %.
- sur toutes les sommes excédant 609 797,07 euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le maire explique qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'aménagement qui est actuellement à 3,50 %, le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir le taux actuel. Ce taux est quasi-similaire sur les communes avoisinantes.

STATUTS DU SIVOS

Le maire explique que les statuts du SIVOS des Iles de la Seine ont été modifiés dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire. En effet, la compétence était à la charge de la Communauté de communes d'Écos, mais suite à la fusion avec la CAPE et la Communauté de communes des Andelys et ses Environs, la nouvelle communauté d'agglomération SNA n'a pas repris cette compétence. Le conseil accepte à l'unanimité cette modification.

CENTRE DE GESTION – RISQUES STATUTAIRES

VU l'exposé du **Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Pressagny l'Orgueilleux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL, la formule n° 1 :

1.Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent:

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC

- Nouvelle bonification indiciaire (100%)
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement
- Régime indemnitaire
- Charges patronales (100 %)

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

CENTRE DE GESTION – CONVENTION PRÉVOYANCE

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

Le conseil délibérera, à la lecture des résultats de la consultation, sur une éventuelle participation communale à la protection sociale des agents communaux.

PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Il convient de fixer le prix des encarts publicitaires pour le bulletin municipal de 2017. Le conseil décide à l'unanimité des tarifs suivants :

- la case de 8,5 x 5,5 = 45 €
- deux cases = 80 €
- une demi page = 150 €
- une page = 280 €

DEMANDE DU CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ÉLÈVES

M Benslama – Pdt du Conseil Local des Parents d'Elèves de Pressagny-l'Orgueilleux et de Notre Dame de l'Isle demande la mise à disposition de la salle des associations en raison de la disposition des locaux scolaires et de leur inconfort.

Le conseil en raison de défauts d'accessibilité et de sécurité décide de mettre à disposition de l'association des chaises pliantes pour adultes dans les locaux scolaires.

A terme, la pièce de rangement de la salle de la Marette sera aménagée pour remplacer la salle des associations de la Mairie. Le conseil rappelle que les locaux situés à l'étage de la Mairie ne sont pas assimilés à des Etablissements Recevant du Public.

Comme pour toutes les associations du village, la salle de la Marette est disponible, gracieusement, pour l'organisation d'assemblée générale annuelle.

A noter que les locaux scolaires de Notre Dame de l'Isle sont déjà équipés en chaises pour adultes.

M Benslama demande la réparation et l'utilisation du tableau d'affichage de couleur bleu situé devant l'école des Hirondelles. Ces travaux sont programmés et seront réalisés au plus vite pour une utilisation par le CLPE.

Il demande, également, l'autorisation d'accès au site du village et au bulletin Municipal.

Une rubrique « CLPE » sera créée sur le site et l'insertion d'un article dans le bulletin sera autorisée pour le BM de 2018.

Le contenu des articles rédigé par le CPLPE sera validé par la Mairie.

TOUR DE TABLE

- 1) Le CCAS prépare ses visites de fin d'année.
- 2) Le Téléthon aura lieu le dimanche 10 décembre 2017, une urne sera à disposition afin de recueillir les dons dans la salle du conseil municipal toute la matinée et une marche sera organisée. Genevieve Mainguy, à la demande de M et Mme Joignant reprend l'organisation du Téléthon à Pressagny-l'Orgueilleux.
- 3) Une crèche vivante aura lieu le dimanche 17 décembre 2017.
- 4) La mairie va adhérer à l'Association des Maires Ruraux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 A 19H00